



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 8 octobre 2020 (18h30)  
Espace Montgolfier - Davézieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	41 + 1
Votants	:	52
Convocation et affichage	:	02/10/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Damien BAYLE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Romain EVRARD, Cécilia FARRE, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Assia BAÏBEN-MEZGUELID (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Catherine MICHALON), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Nicole ARCHIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Virginie FERRAND, Yves FRAYSSE, Dominique MAZINGARBE, Denis SAUZE.

**CC-2020-330 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE -  
TRANSPORTS - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES PARTENAIRES  
AOM**

***Rapporteur : Monsieur William PRIOLON***

Vu la compétence obligatoire de Annonay Rhône Agglo Aménagement de l'espace : « Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1ière partie du code des transports sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ; Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-5 ;

**Considérant ce qui suit**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports. Cet article prévoit que, les autorités organisatrices de la mobilité, dont fait partie Annonay Rhône Agglo, doivent créer un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce

comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

Par ailleurs, la Région doit définir, en concertation avec les autorités organisatrices, des bassins de mobilité regroupant plusieurs collectivités territoriales. Ces bassins, organisés en fonction des flux de mobilité, visent à coordonner les actions communes en matière de politique de mobilité des AOM. Pour organiser les actions communes, la Région est chargée de créer un contrat opérationnel à l'échelle des bassins de mobilité. Le compte rendu annuel sur la mise en œuvre du contrat opérationnel doit être soumis au Comité des partenaires.

La mise en œuvre du Comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

Les dispositions relatives au Comité des partenaires sont applicables dès l'entrée en vigueur de la loi. Par conséquent, l'autorité organisatrice doit créer ce comité dès à présent.

Le comité des partenaires est présidé par le Président d'Annonay Rhône Agglo ou son représentant et se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président. Le Comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Ses modalités de fonctionnement seront précisées dans le Règlement intérieur de Annonay Rhône Agglo qui doit être adopté dans les 6 mois suivant le renouvellement général des élus communaux et intercommunaux.

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires. Le Comité doit associer des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le Comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice s'agissant du nombre de représentants au sein du comité. En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :

#### **En qualité de représentants de Annonay Rhône Agglo :**

- Le Président, et/ou son représentant le vice-Président en charge de la mobilité ;
- Le maire de chaque commune membre de Annonay Rhône Agglo, son représentant ou tout élu du Conseil municipal ;

#### **En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :**

- 1 représentant de l'Union Départementale des Affaires Familiales.
- 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Annonay ;
- 1 représentant de la commission d'accessibilité de la ville d'Annonay
- 1 représentant d'un comité des usagers de modes actifs de la commune d'Annonay,

#### **En qualité de représentants d'employeurs :**

- 1 représentant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) Drôme Ardèche;
- 1 représentant de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de l'Ardèche ;
- 1 représentant du groupe local de l'Association nationale des DRH DRÔME ARDÈCHE ;

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DÉSIGNE** les membres du comité des partenaires AMO comme suit :  
William PRIOLON

**APPROUVE** la création et la composition du Comité des partenaires telle que présentée ci-avant,

**APPROUVE** les modalités de fonctionnement susmentionnées,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait à Davézieux le : 15/10/20  
Affiché le : 15/10/20  
Transmis en sous-préfecture le : 15 OCT. 2020  
Identifiant télétransmission : 15 OCT. 2020

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Le Président

Simon PLENET



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 OCT. 2020

